Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260122-CM220126D02-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 janvier 2026

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 14
- Absents : 11
- Votants : 22

Date de publication : 23 janvier 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le jeudi **22 janvier** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 janvier 2026.

- 14 présent(e)s :
Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Valérie GAUTIER, Fatima SALVADOR, Martial CONGAR, Marc HERVE, Marie-Françoise GOFF, Eric JESTIN, Kristell LAINE, Florence BERNARD, Nathalie DILOSQUET, Olivier Le FUR, Yann CHEDOTAL, Catherine GOURIOU,

- 8 absent(e)s avec procuration :
- Bastien CORRE, qui donne procuration à Olivier LE FUR,
- Carine MARQUER, qui donne procuration à Fatima SALVADOR,
- Jacques LUCAS, qui donne procuration à Hervé OLDANI,
- Justine GUENNEGUES, qui donne procuration à Martial CONGAR,
- Nathalie DILOSQUET, qui donne procuration à Valérie GAUTIER,
- Mariette L'AZOU, qui donne procuration à Denise MERCELLE,
- Stéphanie SABY, qui donne procuration à Kristell LAINE,
- **Gérard DENIEL,** qui donne procuration à Catherine GOURIOU.

- 3 absents sans procuration :
- Jérémy ROCHARD,
- Sébastien KERVOAL,
- Patrick KERGUILLEC.

- Secrétaire de séance :
- Kristell LAINE.

CM 22 janvier 2026
Délibération n° 02

Banque Alimentaire du Finistère : bilan de la collecte 2025 et subvention 2026

Chaque début d'année, la Banque Alimentaire du Finistère (BA29) sollicite des communes du département une subvention de fonctionnement de manière à lui permettre d'obtenir une trésorerie suffisante pour faire face à de fortes dépenses en lien avec ses besoins d'achat alimentaire sur la période hivernale.
Le montant 2025 de la subvention était de **2 040 €,** calculé de la manière suivante :
24 € de cotisation + 72 personnes aidées en 2025 x 28 € = 2 040 €.
Le montant 2026 sollicité est de 2 040 €, les données de calcul étant identiques à 2025 :
- 24 € de cotisation,
- 28 € par personne aidée au nombre de 72 = 2 016 €.

*
**

Par anticipation sur les subventions 2026 aux associations, dont l'étude est réalisée lors de la séance de Mai, le Conseil Municipal,
Sur proposition de Valérie Gautier,
A l'unanimité,
Accorde une subvention de 2 040 € à la Banque Alimentaire du Finistère.

Coordination des actions de la BA29 avec les structures locales :
Plouvien Solidaire bénéficie d'une dotation alimentaire de la part de la BA29 et complète ainsi ses propres stocks.
Le CCAS de Plouvien s'associe avec Plouvien Solidaire et la BA29 de 2 manières :
- le CCAS trouve des volontaires locaux pour la collecte annuelle d'automne dans les magasins alimentaires du canton,
- les services municipaux de Plouvien, alternativement avec les CCAS des autres communes du canton, vont sur la structure BA29 de Brest récupérer des stocks de nourriture pour les mettre à disposition des associations ou organismes d'aide.

Bilan de la collecte 2025 de la BA29 :
Les vendredi 28 et samedi 29 novembre 2025, élus et bénévoles se sont mobilisés pour la collecte de la banque alimentaire à Plabennec. Elle a permis d'obtenir 4 457 tonnes (4,633 tonnes en 2024) de denrées alimentaires et de produits de première nécessité. Les 140 bénévoles se sont relayés par équipes tout au long des deux jours à

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 029-212902092-20260122-CM220126D02-DE

l'entrée de trois grandes surfaces de Plabennec. Le CCAS de Plabennec a coordonné cette collecte et organisé une redistribution en faveur des communes de Plouvien (25 % - 1,114 tonne), Bourg-Blanc, Coat-Méal et Le Drennec.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 23 janvier 2026,
Hervé OLDANI,



Maire de PLOUVIEN.